# Orientation 2 Apaiser les interactions Homme/nature Orientation 2 Apaiser les interactions Homme/nature

Le caractère périurbain du territoire du parc national des Calanques conduit à développer des actions particulières pour limiter les aspects négatifs des interactions entre les modes de vie urbains et les espaces naturels. La majeure partie des difficultés se concentre aux interfaces entre les espaces d'usages urbains (parfois ruraux) et les espaces naturels, mais il est nécessaire de considérer ces interactions dans l'épaisseur des espaces aménagés. Apaiser les rapports ville/nature consiste donc essentiellement à favoriser la nature en ville d'une part et limiter les pollutions ou autres dégradations des espaces naturels d'autre part.

Des espaces à caractère urbain sont proposés en AOA, notamment du fait de leur proximité ou leur enclavement avec l'espace naturel. Cette situation nécessite en effet de prendre en compte et respecter le patrimoine naturel proche.

En effet, les aménagements et usages urbains ont une incidence sur la tranquillité ou le libre déplacement des espèces et donc une responsabilité particulière pour le maintien en bon état des espaces naturels (introduction d'espèces invasives, dispersion de phytosanitaires biocides, dérangement ou nourrissage de la faune, rupture de continuité écologiques, risque d'incendie, rejet de déchets...). Pour ces espaces, des mesures relatives aux aménagements et à des pratiques responsables et durables sont proposées et une sensibilisation est effectuée auprès des résidents permettant une bonne cohabitation, au bénéfice mutuel des résidents et des espaces naturels.

AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°7 : Limiter les atteintes aux espèces et aux habitats naturels aux interfaces ville / nature

La réduction des surfaces et l'infiltration de l'urbanisation dans les espaces naturels conduit à ce que l'interface ville/nature ait une influence significative sur les milieux et espèces concernés.

A titre d'exemple, les éclairages publics ont un impact négatif sur la faune nocturne : ils provoquent un dérangement des rapaces nocturnes et nuisent aux espèces les plus fragiles de chauve?souris, et aux populations d'insectes.

Inversement, (sous réserve de l'utilisation de phytosanitaires biocides) la proximité de jardins publics, du canal de Marseille, de bassins..., favorise une importante biodiversité (insectes, petite faune) notamment liée aux milieux humides. Cette biodiversité entre dans la chaîne alimentaire qui contribue à l'existence de la faune exceptionnelle du coeur (rapaces, lézard ocellé...).

Pour limiter l'introduction d'espèces invasives, les pollutions ou les impacts des aménagements (et notamment la réalisation du débroussaillement), l'EPPN établit des listes de préconisations (en relation notamment avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité) à l'usage des collectivités et des particuliers. Les communes signataires et autres acteurs concernés prennent en compte ces préconisations dans les règlements, plans et programmes lors de leur élaboration ou renouvellement (dans le cadre de leurs prérogatives).

#### Mesures Partenariales en Coeur associées :

-Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 30-06-2024 08:19

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des	Principaux autres partenaires à
	communes adhérentes	solliciter
Participe aux réseaux de réflexion	Soutiennent les projets.	Services de l'État concernés.
sur la	Établissent les propositions de	Autres propriétaires collectivités
biodiversité (nature en ville,	prescription	(Département, Conservatoire d
trames).	et de recommandation pour les	littoral, État).
Établit la liste de préconisations.	documents	
Crée les supports et réalise les	d'orientation SCOT et les	
actions de	règlements des	
sensibilisation ou de formation.	PLU.	
Assume des maîtrises d'oeuvre	Programment la formation des	
ou	agents	
d'ouvrage de projets de	concernés aux pratiques et	
recherche.	méthodes	
	validées.	
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle et à vocation urbaine		

### AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°8 : Limiter l'opportunisme de certaines espèces sauvages

L'aspect périurbain des zones naturelles peut provoquer des déséquilibres dans la répartition de populations d'espèces et entraîner une perte de biodiversité. En effet, certaines espèces sont favorisées par les modes de vies urbain (sangliers, goélands, rats ou algues toxiques...) parce qu'elles y trouvent une abondante source de nourriture et/ou la disparition de leurs prédateurs. Par leur surnombre ces espèces peuvent provoquer la disparition d'espèces plus fragiles.

Les atteintes provoquées par ces déséquilibres ne se limitent pas aux patrimoines naturels et peuvent avoir des répercussions économiques ou sanitaires. Ainsi, la très forte progression de la population de sangliers entraîne des dommages conséquents sur les productions agricoles qui menacent la rentabilité des exploitations (particulièrement à Roquefort?la?Bédoule). Elle pose également des problèmes de sécurité pour les riverains. La problématique de la surpopulation de goélands ou de la diffusion de l'algue toxique Ostreopsis ovata, bien que très différente en termes d'espèces, ont également des conséquences économiques notables. Il est donc nécessaire d'évaluer et de limiter les impacts écologiques et économiques dus à l'opportunisme de certaines espèces.

#### Mesures Partenariales en Coeur associées :

- -Associer les usagers à des actions collectives éco?citoyennes ;
- -Mener des études et des suivis de la fréquentation et des retombées économiques ;
- -Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter les accès au coeur du milieu naturel et y développer des lieux d'hébergements éco?responsables ;
- -Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et les missions du PN

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des	Principaux autres partenaires
	communes adhérentes	associer
Établit la liste des espèces	Soutiennent les projets.	Services de l'État, collectivités
opportunistes.	Engagent des projets avec le	autres
	Page 2 / 6	

Assure la maîtrise d'ouvrage ou	soutien de l'EPPN et/ou participent	propriétaires / gestionnaires.
apporte	au financement	Fédération et sociétés de cha
son soutien scientifique, technique	d'études d'évaluation.	Associations d'étude et de
et/ou	Participent aux actions de	protection de
financier aux études d'évaluation.	régulation.	l'environnement, chambres
Participe aux actions de régulation.		consulaires.
Cette mesure s'applique à tous les espaces de l'Aire d'adhésion		

### AIRE D'ADHÉSION? Mesure n°9: Conserver ou restaurer les continuités écologiques

L'étude sur les trames écologiques réalisée pour le PADD de MPM en 2010 montre, entre le coeur terrestre ouest (massif des Calanques, Mont Saint Cyr) et le Grand Caunet puis le massif de la Sainte Baume, des liaisons écologiques en bon état et, entre les coeurs terrestre est et ouest, des liaisons écologiques dégradées, pouvant être restaurées.

La recherche d'une « connectivité écologique » entre les « deux coeurs terrestres » est une priorité qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme (MPM, communes de Cassis, Roquefort?la?Bédoule et Carnoux) par le maintien d'un ou plusieurs corridors écologiquesg, quel que soit le type d'espace. Pour protéger les liaisons écologiques en bon état ou à restaurer, des ruptures d'urbanisation doivent être maintenues le long des routes départementales qui les coupent. Ces continuités écologiques pourront également, selon les cas, avoir un rôle social et favoriser le cheminement de modes de transports doux (piétons, bicyclette, cheval...), haies, murs ou clôtures transparents pour la petite faune, contribuant ainsi à l'amélioration générale du cadre de vie (inscription au titre du futur SRCE de la Trame Verte).

De manière plus générale, le maintien et la restauration des connectivités pouvant exister entre les coeurs et les espaces naturels proches doivent être recherchées.

#### Mesures Partenariales en Coeur associées :

-Compenser la discontinuité écologique des réseaux routiers.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des	Principaux autres partenaire
	communes adhérentes	associer
Participe activement au dialogue	Intègrent, suivant les prérogatives	MPM.
avec les	des documents, dans le SCOT et	État (DDTM, DREAL).
acteurs de l'aménagement.	dans leur PLU la conservation des	
Met à disposition ses compétences	liaisons	
techniques et scientifiques.	écologiques.	
Propose au cas par cas des moyens		
pour		
conserver et restaurer les		
continuités		
écologiques.		
Mesure s'appliquant à toutes les espaces de l'Aire d'adhésion		

Cette thématique éminemment transversale fait partie des grand défis du Parc national.

Les secteurs situés à la transition entre zones naturelles/agricoles et zones urbanisées sont au croisement des documents concernant la protection des espaces forestiers (plans de massifs ? PIDAFs) et de ceux touchant à celle des biens et des personnes (PPRIF). Ils sont souvent le siège de départs de feux et peuvent également présenter, selon les conditions climatiques, une grande vulnérabilité. Le traitement de ces territoires représente donc un enjeu majeur pour la protection de la population mais aussi pour la préservation des patrimoines.

Sur le plan réglementaire, les PPRIF communaux fourniront des moyens d'action pour limiter le mitage dans les zones exposées à ce risque.

Sur le plan opérationnel, l'EPPN s'appuie sur les structures et les mesures mises en place pour les aspects de prévention et de traitement des zones incendiées et coordonne la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie DFCI globale. Il pourra notamment participer à la mise en application des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), à la surveillance des massifs lors des périodes à risque.

La viticulture joue également un rôle prépondérant en tant que protection contre les incendies des milieux urbains et naturels.

### Mesures Partenariales en Coeur associées :

- Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des	Principaux autres partenaires
·	communes adhérentes	associer
Coordonne le dialogue entre les	Associent l'EPPN à leur démarche	Services de l'État.
acteurs	de	BMPM, SDIS 13.
et l'élaboration des documents.	planification et de prévention du	Département, MPM.
Crée et diffuse des documents de	risque incendie.	CIQ.
sensibilisation ou des guides de		
bonnes		
pratiques.		
Complète le dispositif de		
surveillance,		
dans le respect des compétences		
et		
dispositifs existants.		
Mesure s'app	liquant à toutes les vocations de l'Air	e d'adhésion

# AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°11 : Adapter les politiques de développement durable aux enjeux de solidarité écologique

Toutes les politiques ou projets en lien avec le développement durable ne sont pas forcément adaptés à tous les espaces d'un Parc national. Ainsi, à titre d'exemple, l'implantation d'éoliennes sur des mâts d'une hauteur supérieure ou égale à 12 m n'est pas compatible avec les orientations de l'Aire d'adhésion. En effet, cela va à l'encontre des principes suivants : . protéger les populations patrimoniales d'oiseaux et de chauves-souris trouvant refuge ou

 proteger les populations patrimoniales d'oiseaux et de chauves-souris trouvant retuge ou venant se nourrir dans le coeur et les espaces naturels proches,

.ne pas dégrader la signature paysagèreg remarquable de la côte et des espaces naturels plus

continentaux.

Pour les équipements de taille inférieure, l'incidence sur le paysage et les espèces patrimoniales pouvant être affectées devra être déterminée avant une éventuelle autorisation d'implantation.

Le territoire littoral et périurbain du parc national est caractérisé par une forte concurrence en termes d'usages du sol. Afin de ne par ajouter de pression sur les espaces agricoles et naturels, les installations de production photovoltaïque implantées au sol sont interdites (et soumises à déclaration préalable et à permis de construire).

Dans le respect des règles d'urbanisme et du patrimoine architectural, les installations solaires sur les bâtiments (photovoltaïques ou thermiques) seront encouragées par l'Établissement Public.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des	Principaux autres partenaires
	communes adhérentes	associer
Apporte son aide technique aux	Associent l'EPPN à l'élaboration	Services de l'État, ADEME.
maîtres	des	Collectivités locales.
d'ouvrage pour garantir la	projets d'aménagements ou	Opérateurs privés.
meilleure	d'activités s'inscrivant dans le	
intégration des projets.	développement	
Réalise des guides	durable.	
méthodologiques.		
Mesure s'appliquant à toutes les vocations de l'Aire d'adhésion		

AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°12 : Contribuer à améliorer la qualité de vie et la qualité environnementale des espaces habités

En accompagnement de la prise en compte particulière des interfaces ville/nature, des actions sont engagées dans l'épaisseur de l'espace urbain en Aire d'Adhésion.

# Conserver et favoriser les Trames Vertes et Bleues, les cheminements doux (la « nature en ville ») :

- -former un réseau d'espaces verts urbains (trame verte urbaine composée d'éléments de voirie, parcs et jardins, voies de déplacements doux, limitation des obstacles pour la petite faune...) en lien avec le coeur terrestre ;
- -conserver au mieux les circulations piétonnes et naturelles lors de l'artificialisation de friches, prévoir des liaisons vers le « réseau vert » ;
- -limiter le stationnement en coeur ou au niveau des interfaces en développant les transports en commun (notamment pour des usages récréatifs)
- -préserver le fonctionnement et les espaces naturels inféodés aux cours d'eau côtiers

#### Favoriser le patrimoine naturel en ville :

- -tendre vers des pratiques exemplaires d'entretien des voiries (ronds?points, accotements ...) et des réseaux pour le respect de la biodiversité et des paysages ;
- -tendre vers des pratiques exemplaires d'entretien des éléments de nature en ville (parcs et jardins, notamment en favorisant les essences locales, en limitant fortement les phytosanitaires biocides ;
- -sensibiliser les propriétaires privés sur les pratiques de jardinage écologique.

Construire et aménager de façon soutenable et dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager :

- -limiter les pollutions lumineuses nocturnes en optimisant les sources lumineuses et en renouvelant les installations ;
- -réaliser tout nouvel aménagement en cohérence avec le contexte et les espaces environnants et dans le plus grand respect de la biodiversité et du développement durable ;
- -en fonction du contexte architectural, prendre en compte l'aspect paysager des nouvelles constructions de manière à intégrer les bâtiments et limiter les obstacles à la perception du paysage naturel.

### Mesures Partenariales en Coeur associées :

- -Compenser la discontinuité écologique des réseaux routiers ;
- -Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter les accès au coeur du milieu naturel et y développer des lieux d'hébergements éco?responsables ;
- -Encourager une offre alternative et durable à la voiture individuelle et soutenir la réduction de stationnement dans les espaces du coeur ;
- -Définir une stratégie d'amélioration des accès en fonction de la hiérarchisation des « portes d'entrée » ;
- -Engager les usagers par la signature de chartes de bonnes pratiques.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des	Principaux autres partenaire
	communes adhérentes	associer
Informe, assiste, forme les acteurs	Mettent en évidence les éléments	Autres collectivités territoria
du	des	(Département, Région, EPC
territoire.	trames dans les documents	État.
Le cas échéant entreprend des	d'urbanisme et prennent les	ANRU.
concertations sur le sujet.	dispositions	CIQ, associations de proprie
Sensibilise les acteurs et résidents	réglementaires.	
du	Informent les agents de l'EPPN.	
territoire.	Collaborent à la sensibilisation des	
	résidents.	
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation urbaine		

pages 119 à 122

Référence ID de l'article : #1467

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-02 14:15